

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

## Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Christian FORIR.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	Présents	Qui ont pris part à la Délibération
15	13	13

Présents : MM. FORIR Christian, POURQUIE Bernard, MABILDE Martine, CARRAT Christophe, MAURY Bernard, PORTALIER Pierrette, GRITTI Françoise, VAISSETTE Alain, BADAROUX Frédéric, MORIN Marie-Noëlle, PORTALIER David, GABRIAC Christiane, SALSON Patrick

Excusées : Mmes MALIRAT Anaïs et SEVERAC Colette

### Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Marie-Noëlle MORIN, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

### Adoption du Procès-Verbal de la séance du 03 Octobre 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 03 Octobre 2023 a été adopté à l'unanimité.

### Ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

#### ADMINISTRATION ET FINANCES

1. Budget Principal : décisions modificatives n°5 et n°6
2. Recensement de la population : création des postes d'agents recenseurs
3. Parc Naturel Régional des Grands Causses : Désignation des représentants au nouveau Comité Syndical du Parc
4. ADMR : attribution de subvention

#### TRAVAUX

5. Boyne Tranche 2 : choix de la mission de contrôle des bâtiments (halle)

#### QUESTIONS DIVERSES

- Point sur les dossiers en cours
  - Distribution colis de Noël et bulletin municipal
- Vœux de la municipalité

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Décembre 2023

## Délibération n°20231207-45 Budget Principal Decision Modificative N°5

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 60633 : Fournitures de voirie			5 500,00 €	
D 611 : Contrats de prestations de services			300,00 €	
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments public			7 500,00 €	
D 615231 : Entretien et réparations sur voiries	14 730,00 €			
D 624 : Transports de biens et transports collectifs			500,00 €	
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>14 730,00 €</b>		<b>13 800,00 €</b>	
D 65313 : Cotisations de retraite (élus)			200,00 €	
D 65314 : Cotisations de sécurité sociale - part patronal			500,00 €	
D 65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage			230,00 €	
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>			<b>930,00 €</b>	
<b>Total</b>	<b>14 730,00 €</b>		<b>14 730,00 €</b>	
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 21538 : Autres réseaux			30 408,00 €	
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>			<b>30 408,00 €</b>	
D 203-77 : Photovoltaïque SDF Boyne 22Kwc	1 050,00 €			
D 203-78 : Photovoltaïque SDF Riviere 36Kwc	1 050,00 €			
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>2 100,00 €</b>			
D 2135-77 : Photovoltaïque SDF Boyne 22Kwc			1 050,00 €	
D 2135-78 : Photovoltaïque SDF Riviere 36Kwc			46 050,00 €	
D 2138-62 : Mission Contrôle Batiments			4 000,00 €	
D 2152-72 : Barrière Peyrelade			15 800,00 €	
D 2158-45 : ACQUISITION MATERIEL OUTILLAGE	14 404,00 €			
D 2181-45 : Armoire Réfrigérée Ecole			2 604,00 €	
D 2183-45 : Ordinateur Bibliothèque			2 000,00 €	
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>14 404,00 €</b>		<b>71 504,00 €</b>	
R 13258 : Subv. non transf. Autres groupements				7 602,00 €
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisati				22 806,00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>30 408,00 €</b>
R 1321-64 : RENOVATION PIEDESTAL				15 447,52 €
R 1323-70 : RENOVATION PATRIMOINE				2 757,00 €
R 1323-72 : AMENAGEMENT DE SECURITE				13 531,00 €
R 13241-70 : RENOVATION PATRIMOINE				2 757,00 €
R 13241-72 : AMENAGEMENT DE SECURITE				6 209,00 €
R 13241-77 : Photovoltaïque SDF Boyne 22Kwc				6 480,00 €
R 13241-78 : Photovoltaïque SDF Riviere 36Kwc				8 904,00 €
R 13461-73 : RENOVATION ENERGETIQUE BATIM				9 515,58 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>				<b>27 720,10 €</b>
R 1641 : Emprunts en euros				37 881,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>				<b>44 839,10 €</b>
<b>Total</b>	<b>16 504,00 €</b>	<b>101 912,00 €</b>	<b>27 720,10 €</b>	<b>113 128,10 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>85 408,00 €</b>		<b>85 408,00 €</b>

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Décembre 2023

## Délibération n°2023 I 207-46 Recensement de la population : Coordonnateur et agents recenseurs

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A l'unanimité,

### DECIDE

- La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du **18 janvier au 17 février 2024**.

Chaque agent recenseur percevra la somme de 2,50 € brut/bulletin individuel et 2 € brut/feuille de logement pour effectuer le recensement de la population au titre de l'année 2024.

Les agents recenseurs recevront 40 € (brut) pour chaque séance de formation (2 demi-journées) et 80 € (brut) pour la tournée de reconnaissance.

La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement et au prorata du travail effectué.

- **De désigner un coordonnateur d'enquête**, agent de la collectivité.

L'agent communal, à temps non complet, bénéficiera d'heures complémentaires pour la réalisation de sa mission.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

## Délibération n° 2023 I 207-47 Parc Naturel Régional des Grands Causses Désignation des représentants de la commune au Comité Syndical

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place des nouveaux statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Grands Causses, la commune doit désigner les représentants de la collectivité au sein du Comité Syndical, à savoir un titulaire et un suppléant.

Après vote du Conseil Municipal sont élus, à l'unanimité, délégués auprès du Parc Naturel Régional des Grands Causses :

- Délégué Titulaire : M. Bernard MAURY, Fontaneilles, 12640 RIVIERE SUR TARN
- Délégué Suppléant : M. Patrick SALSON, Lotissement Cambélios, 12640 RIVIERE SUR TARN

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

## COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Décembre 2023

### Délibération n° 20231207-48 ADMR Attribution de subvention

Monsieur le Maire rappelle que l'Association ADMR occupe les nouveaux locaux de la Maison de Santé pluridisciplinaire à Aguessac depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016. Les missions de services à la personne (autonomie, services de confort à domicile, famille et santé, ...) assurées par l'ADMR Causses et Vallée du Tarn à Aguessac apportent un soutien de proximité à la population locale. Il est important de rappeler la mission d'intérêt général de cette association et notamment l'intérêt commun que représente le maintien de cette structure. A noter que l'équilibre financier de l'association repose aussi sur les subventions versées par les communes pour les services rendus à la population.

Pour 2016 et 2017, le conseil d'administration de l'ADMR avait proposé d'équilibrer ses comptes en demandant 11 centimes d'euros par mois et par habitant aux communes bénéficiaires du service. Or, s'agissant d'une subvention, les communes avaient et ont toujours le libre choix de participer ou non au soutien de la structure et de déterminer le montant de cette participation. La commune avait donc versé à l'association :

- En 2016, une subvention de 462,00 € (Sept à Décembre 2016) soit 0.11€/Mois/Hab
- En 2017, une subvention de 1 386 € soit 0.11€/Mois/Hab

Pour 2018, une demande d'aide exceptionnelle avait été faite par l'association auprès de la commune de Rivière Sur Tarn afin d'obtenir 1200 € supplémentaires. Une subvention totale de 2586 € avait donc été versée, soit 0.20€/Mois/Hab.

En 2019, l'ADMR n'arrivait toujours pas à équilibrer ses comptes et sollicitait la commune avec une nouvelle demande d'aide basée sur 0.20€/Mois/Hab. acceptée par le Conseil Municipal pour un total de 2568 €.

A ce jour, l'ADMR sollicite à nouveau la commune avec une demande basée sur 0.25€/Mois/Hab. A noter que cette demande représente la somme de 3168 € pour 2023 (1056 Hab x 12 Mois x 0.25 €). La prévision budgétaire 2023 est de 3100 €. Cette subvention sera imputée au compte C/65748 sans dépassement au chapitre 65. Elle sera versée en fin d'exercice.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 10 Voix Pour et 3 Abstentions (Bernard POURQUIE, Christophe CARRAT, Bernard MAURY) décide :

- De fixer le montant de l'aide à attribuer à l'association ADMR à 3168 € comme demandé. Cette dépense sera imputée au compte C/65748.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

### Délibération n° 20231207-49 Boyne T2 - Choix du prestataire mission de contrôle

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace public et de convivialité à Boyne, Tranche 2, et sur proposition du Maître d'œuvre, la commune doit mandater une entreprise de contrôle technique en bâtiment.

Cette mission permettra de vérifier la solidité des ouvrages nouvellement installés (halle couverte) ainsi que la solidité de l'existant (salle communale).

La société APAVE, basée à Rodez, a été sollicitée pour cette mission. Leur prestation s'élève à 3822 € TTC.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Décembre 2023

- d'approuver cette proposition ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette délibération ;
- d'inscrire les crédits suffisants au budget.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

## Délibération n° 20231207-50 Adhésion dispositif « Carte Millau Jeunes »

La ville de Millau, dans le cadre de sa politique éducative envers la jeunesse souhaite renouveler son dispositif « Carte Millau Jeunes » pour 2024/2025 à destination des jeunes de 11-20 ans domiciliés sur la Communauté de Communes. L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'égal accès des jeunes domiciliés sur la Communauté de Communes à certaines activités culturelles, artistiques et sportives proposées par la Ville de Millau.

### Avantages offerts sur les structures par la Carte Jeunes :

1. Parc Aqua Vagues : location de matériel avec accès au bassin sur une durée de 2H, au tarif de 6 € au lieu de 16 €
2. Théâtre de la Maison du Peuple : tarif de 5 € sur tous les spectacles pour la saison 2023/2024 et 6 € pour la saison 2024/2025
3. Gratuité : visite du site de la Graufesenque et Tour des rois d'Aragon
4. Gratuité : carte d'adhérent à la médiathèque
5. Cinéma « GPCI les cinémas de Millau » : quatre entrées à 3,50 € par an
6. Formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) : une réduction de 70 € par session réalisée à Millau par l'IFAC
7. Formations Aqua Grimpe : réductions sur BNSSA, Surveillant de baignade et PSC1
8. Réductions chez de nombreux commerçants partenaires

La participation forfaitaire de la commune sera de 15 € par an pour chaque carte réalisée. Les Cartes Jeunes seront remises gratuitement à l'Hôtel de Ville de Millau à l'accueil sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une carte d'identité et d'une photo d'identité à coller sur la carte.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne** un avis favorable pour le renouvellement de l'adhésion au dispositif « Carte Millau Jeunes » destiné aux 11-20 ans domiciliés sur la commune,
- **Décide** de régler à la Ville de Millau la participation forfaitaire de 15 € par an pour chaque carte réalisée,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la ville de Millau du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

# COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Décembre 2023

## Délibération n° 2023 | 207-51 Budget Principal Décision Modificative N°6

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2131 : Intégrat° Etudes reno Chap 300€		300.00 €		
D 2138 : Intégrat° Etudes Boyne 1872€		1 872.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>2 172.00 €</b>		
R 203 : Intégrat° Frais Etudes				2 172.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>2 172.00 €</b>		<b>2 172.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>2 172.00 €</b>		<b>2 172.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 172.00 €</b>		<b>2 172.00 €</b>

Adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré à RIVIERE SUR TARN, les jours, mois et an susdits.

Acte Dématérialisé.

## Questions diverses

Monsieur le Maire présente à l'assemblée différents dossiers :

- Extension réserve foncière école** : Renseignements pris auprès des services compétents, le projet ne pourra pas aboutir et est abandonné.
- Vignals** : L'acte d'acquisition des parcelles situées sur ce secteur a été signé, et va permettre la poursuite du projet de création du sentier d'interprétation au départ de l'Elzède.
- Construction du nouvel EHPAD** : bon début des travaux ; ralentissements liés à la météo.
- Distribution des colis des ainés et du bulletin municipal** : prévue à partir du 18 décembre par les Elus.
- Vœux de la municipalité** : fixés au Samedi 06 Janvier 2024 à 17H30 à la Maison des Activités de Rivièr-sur-Tarn.
- Conseil Municipal des Jeunes** : en projet.
- Animation culturelle** : en partenariat avec la Maison du Peuple, à l'étude pour fin 2024.
- Commission sécurité** : réunion prévue en début d'année pour faire le point sur les projets.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H15.

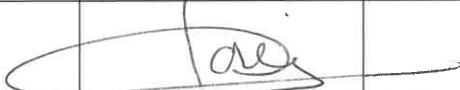
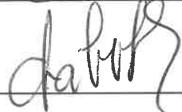
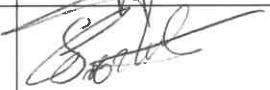
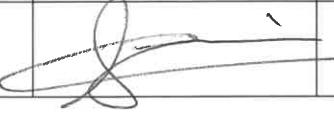
Le Président de séance,  
Christian FORIR, Maire

La secrétaire de séance,  
Marie-Noëlle MORIN



## COMMUNE DE RIVIERE SUR TARN

Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 Décembre 2023

DÉPARTEMENT	AVEYRON		
COMMUNE	RIVIÈRE SUR TARN		
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023			
DÉLIBÉRATION			
N° 20231207			
45-46-47-48-49-50-51			
NOM	PRENOM	Signature	Observations
FORIR	Christian		
POURQUIÉ	Bernard		
MABILDE	Martine		
CARRAT	Christophe		
MAURY	Bernard		
PORTALIER	Pierrette		
GRITTI	Françoise		
VAISSETTE	Alain		
BADAROUX	Frédéric		
MORIN	Marie-Noëlle		
PORTALIER	David		
MALIRAT	Anaïs		Excusée
GABRIAC	Christiane		
SALSON	Patrick		
SEVERAC	Colette		Excusée